

**PROGRAMME DESTINATION C.A.M.P.
SOUTIEN AU DÉPART EN CAMP
DES PERSONNES AYANT
DES BESOINS PARTICULIERS**

**RENDU POSSIBLE
GRÂCE À LA PARTICIPATION DES PARTENAIRES**



GUIDE DU PROGRAMME

FÉVRIER 2023

MISE EN CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans le cadre du programme Destination C.A.M.P., la Fondation Mirella et Lino Saputo remet 100 000 \$ à l'ACQ pour le soutien au départ en camp des personnes ayant des besoins particuliers.

Mise en contexte :

Destination C.A.M.P. a vu le jour à l'été 2022 pour soutenir le départ en camp de jeunes de 11 à 17 ans. Bien que parmi les critères le programme stipulait l'accessibilité financière ou l'accessibilité pour une condition particulière, aucune demande n'a été formulée par des clientèles ayant un handicap, et ce, même si la liste des camps participants présentait quatre camps spécialisés dans l'accueil de ces clientèles. Pourtant, les requêtes pour du répit explosent et les familles et les participant.e.s détiennent parfois peu de ressources pour y avoir accès. L'adaptation du programme a donc été entreprise, afin de rejoindre plus facilement cette clientèle.

Les objectifs et les retombées potentielles du projet :

L'adaptation de Destination C.A.M.P. pour les clientèles handicapées est motivée par une volonté de :

- Faire face au manque de ressources à l'échelle provinciale pour le soutien financier au répit pour les familles;
- Assurer une continuité des services pour les clientèles à besoins particuliers et leurs familles;
- Offrir aux personnes ayant des besoins particuliers un espace de réalisation personnelle et de plaisir, grâce à l'expérience d'un séjour en camp.

IMPORTANT

- Consultez attentivement le *Guide des paramètres et normes administratives* du programme avant de remplir le formulaire électronique;
- Prenez soin de vérifier si vous avez rempli toutes les sections avant d'envoyer le formulaire. Toute omission retarde l'analyse du dossier;
- Informez immédiatement l'ACQ de tout changement relatif au répondant dans votre camp pour ce dossier et à ses coordonnées de correspondance.

GUIDE DES PARAMÈTRES ET NORMES ADMINISTRATIVES

L'Association des camps du Québec (ci-après « ACQ ») traite toute demande d'aide financière relative au Programme pour le soutien au départ en camp des personnes ayant des besoins particuliers (ci-après le « Programme ») conformément aux règles et normes suivantes :

Critères d'admissibilité au programme

Critères pour les participant.e.s	Critères pour les camps
Être âgé.e de 4 ans et plus	Être un camp certifié en règle de l'ACQ, dont la mission principale est d'accueillir la clientèle à besoins particuliers durant la période estivale
Habiter dans sa famille naturelle ou être un adulte qui paie lui-même son séjour	Être admissible au PAFACV
Avoir des ressources financières limitées	Être en opération à l'été 2023
Participer à un séjour qui aura lieu entre le 19 juin et le 4 septembre 2023.	Offrir des séjours de 4 nuitées et plus en programme camps de vacances Participer au programme adapté de Destination C.A.M.P. ¹

Calcul de l'aide financière accordée

Afin de déterminer le montant d'aide financière potentielle par camp, le camp devra fournir à l'ACQ :

- 1) Une copie de son formulaire DL2 du PAFACV, année de référence 2019

OU

Transmettre à l'ACQ les informations suivantes :

- I. Nombre total des nuitées au programme camp de vacances pour la clientèle à besoins particuliers déclaré au PAFACV, année de référence 2019;
 - II. Nombre total de nuitées au programme camp de vacances pour la **clientèle défavorisée** à besoins particuliers déclaré au PAFACV, année de référence 2019;
- 2) Projection du nombre de nuitées totales au programme camp de vacances pour la clientèle à besoins particuliers, été 2023;
 - 3) Projection du nombre de nuitées totales au programme camp de vacances pour la **clientèle défavorisée** à besoins particuliers, été 2023;
 - 4) Coût moyen régulier d'une nuitée à l'été 2023 pour la clientèle à besoins particuliers;
 - 5) Coût moyen d'une nuitée pour la **clientèle défavorisée** à besoins particuliers à l'été 2023.

Une fois que l'ACQ aura reçu ces informations de la part des camps, celle-ci sera en mesure de confirmer à chaque organisation qui aura présenté une demande, la portion du 100 000 \$ qui lui sera remise. Une fois son enveloppe reçue, le camp **choisira lui-même la façon dont il distribuera cette enveloppe auprès de sa clientèle défavorisée.** Celle-ci doit répondre aux critères du programme mentionnés en page 3.

¹ L'ACQ mettra à la disposition des camps, des outils de formation et de soutien concernant l'accompagnement des personnes ayant un besoin particulier. Ces outils, développés en collaboration avec l'AQLPH, devront être partagés avec le personnel d'animation.

Normes administratives et conditions

- 1) Compléter le *Formulaire d'évaluation du montant maximal d'aide financière accordée par camp*;
- 2) À la suite de la réception de l'avis du montant de l'aide financière accordée, répartir l'enveloppe parmi sa clientèle et aviser les familles et/ou participants choisis;
- 3) Transmettre une reddition de comptes à l'ACQ, en présentant une facture pour le montant global attribué (voir section *Modalité de remboursement des paiements*). Allouer jusqu'à 2 semaines pour le remboursement;
- 4) Advenant une annulation par la ou le participant.e dans les 30 jours précédant l'arrivée au camp, le camp s'engage à essayer de combler la place. Si cela n'est pas possible, l'ACQ s'engage à verser 10% du montant de l'aide financière qui avait été accordée par le camp à ce.tte participant.e pour les services rendus avant l'arrivée au camp en plus des frais encourus (matériel, etc.) sur présentation de facture(s).
- 5) L'ensemble de l'aide financière remise aux camps doit être utilisé à 100% par les familles ou le ou la participant.e. Elle ne peut donc pas servir à couvrir des frais administratifs. De plus, dans le cas où une portion de l'aide financière n'est pas distribuée, celle-ci doit être remise à l'ACQ.

Modalités de remboursement des paiements

L'aide financière est payable au camp de vacances, en un versement à la fin des séjours, sous présentation des informations suivantes :

- Facture pour le montant global attribué;
- Nombre de participant.e.s qui ont reçu l'aide financière dans le cadre de ce programme;
- Crédit accordé par participant.e;
- Nombre de nuitées couvertes par l'aide financière par participant.e.

L'ACQ remboursera le camp de vacances dans un délai maximum de 2 semaines.

Appel de décision en regard du programme

La décision de l'ACQ sur l'aide financière accordée ou non dans le cadre de ce programme est finale et sans appel. Il en est de même du montant accordé, lequel pourrait être revu dans le cas d'une annulation de séjour, ou annulé dans la mesure où le camp serait dans l'incapacité de fournir des preuves témoignant des crédits accordés aux participants.

Échéanciers à retenir

Remplir le formulaire d'évaluation de demande d'aide financière	31 mars 2023
Confirmation, à chaque camp, du montant de l'aide financière qui leur sera accordé	14 avril 2023
Date limite de remise de la reddition de comptes à l'ACQ	29 Septembre 2023

Présentation d'une demande d'aide financière

Veillez remplir le formulaire d'évaluation d'ici le **31 mars 2023** :

<https://forms.gle/83LjAWwR62vaM9HG7>

Note : L'ACQ se réserve le droit de demander tout document qui lui semble pertinent pour compléter le dossier soumis.

Pour toutes questions sur ce programme, veuillez contacter Nathalie Piquette au npiquette@campsquebec.com ou au 514-252-3000 poste 3654.